

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1<sup>o</sup> que l'arrondissement doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant le **lot 6 115 317** situé en bordure du prolongement de l'avenue Querbes et portant sur les objets suivants :
  - Autoriser que la marge minimale de la cour arrière soit à 0 m plutôt que 4,57 mètres et ce, malgré l'article 6 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)*;
  - Autoriser qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne constitue pas un ensemble intégré, que les permis de construction pour ces bâtiments ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément, et ce, malgré les paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du *Règlement de zonage (1177)*
- 2<sup>o</sup> que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 4 février 2019** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3<sup>o</sup> qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;
- 4<sup>o</sup> que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, la marge minimale de la cour arrière à 0 m plutôt que 4,57 mètres, la construction formée de bâtiments jumelés sans que cela constitue un ensemble intégré, l'émission des permis de construction de ces bâtiments de façon non-simultanée et la construction de deux unités jumelées entreprise isolément seront réputés conformes aux dispositions du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069)* et du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, le 18 janvier 2019

La Secrétaire de l'arrondissement,

Marie-France Paquet, avocate

